

Délivrance de permis d'aménagement et de permis de construction

Unité de gestion de Lake Louise, Yoho et Kootenay (LLYK), Parcs Canada

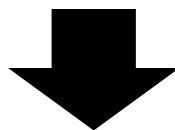
Envoyez un court résumé de votre projet à llyktownsites@pc.gc.ca. L'équipe d'examen des projets d'aménagement vous guidera tout au long du processus.

RÉUNION PRÉALABLE (le cas échéant)

Étape 1 :

Commencez par envoyer de l'information sur votre projet à llyktownsites@pc.gc.ca. Le formulaire approprié vous sera ensuite envoyé. Après l'avoir rempli, renvoyez-le à des fins d'examen.

Il se peut que Parcs Canada organise une réunion préalable pour discuter plus en profondeur de votre projet ou qu'il vous fournisse simplement le formulaire de demande pertinent tout en vous indiquant les prochaines étapes.



Étape 2 (le cas échéant) :

Assistez à la réunion préalable. Elle vous aidera à harmoniser votre projet avec la réglementation sur [l'aménagement du territoire](#) et les documents d'orientation locaux.

Plusieurs sujets pourraient être abordés à cette réunion, notamment les exigences rattachées au permis (plan de situation, génie civil, aménagement paysager, logement du personnel, stratégie), les plans en regard desquels votre demande sera examinée (plans directeurs, plans communautaires, etc.) et les attentes au chapitre de l'environnement. Il y aura aussi une discussion préliminaire sur les délais nécessaires, les exigences relatives à la consultation et les droits à payer.

Remarque : La première réunion préalable est généralement gratuite.

Si la portée et la complexité de la première réunion préalable le justifient ou si d'autres réunions sont jugées nécessaires par l'une ou l'autre des parties, il se peut que des droits soient exigés.



*Votre projet **doit** ensuite être soumis au processus d'examen des demandes de permis d'aménagement; il s'agit d'une exigence pour tous les projets.*

STADE 1

Examen de la demande de permis d'aménagement

(Obligatoire pour tous les projets)

Étape 3 :

Soumettez toutes les composantes de votre demande de permis d'aménagement à Parcs Canada. La trousse de demande vous sera fournie après le dépôt des formulaires préliminaires et la réunion préalable (le cas échéant).

Remarque : Vous devrez acquitter des droits de demande à cette étape. Le paiement ne constitue aucunement une garantie d'approbation de votre demande. Toutes les demandes sont assujetties à un examen et à une approbation conformément aux politiques et aux règlements applicables. Des frais supplémentaires pourraient être exigés pour toute modification du projet proposé après le dépôt de la demande.



Étape 4 :

L'équipe d'examen des projets d'aménagement procède à une analyse préliminaire pour déceler toute violation des règlements ou des lignes directrices locales. Elle ne communique avec vous qu'en cas de problème majeur.

En même temps, l'équipe des évaluations d'impact de Parcs Canada détermine le niveau d'évaluation d'impact requis. Il pourrait s'agir d'une évaluation d'impact courante préapprouvée (EICP), d'une évaluation d'impact de base (EIB) ou d'une évaluation d'impact détaillée (EID). Au besoin, l'équipe vous fournira un cadre de référence pour vous aider à répondre aux exigences.



Étape 5 :

Parcs Canada entreprend l'examen exhaustif. Cette étape marque le début de la période couverte par les normes de service applicables (210 jours ouvrables ou environ 10 mois pour l'examen d'une demande de permis d'aménagement)**.

Pendant la même période, vous devez aussi remplir les exigences liées à l'évaluation d'impact. La demande ne progressera pas tant que vous n'aurez pas franchi cette étape.



Étape 6 :

À l'issue de l'examen exhaustif de la trousse de demande, y compris l'évaluation d'impact, Parcs Canada arrive à une décision.

La décision peut prendre la forme d'une demande de renseignements supplémentaires (auquel cas une lettre détaillée décrivant les éléments manquants vous sera envoyée), d'une approbation ou d'un refus. La période couverte par les normes de service prend fin dès que la décision vous est communiquée.



Étape 7 :

Si la demande est approuvée, Parcs Canada délivre le permis d'aménagement, et vous passez à l'étape de la demande de permis de construction (s'il y a lieu).

Si vous devez fournir des renseignements supplémentaires, le permis ne vous est pas délivré. Parcs Canada organise une réunion afin de convenir avec vous d'un délai raisonnable pour soumettre une demande actualisée. Des droits pourraient être exigés pour le dépôt d'une nouvelle demande.



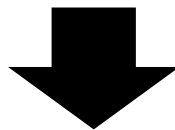
Dans le cas de certains projets, le processus d'examen se termine à cette étape. En revanche, certains autres projets doivent suivre un processus de demande de permis de construction. L'équipe d'examen des projets d'aménagement vous fera connaître la prochaine étape qui s'applique à votre projet.

STADE 2
Examen de la demande de permis de construction
(le cas échéant)

Étape 8 (le cas échéant) :

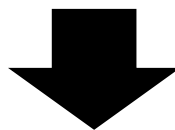
Envoyez un formulaire de demande de permis de construction dûment rempli à l'équipe d'examen des projets d'aménagement.

Remarque: Vous devrez acquitter des droits de demande à cette étape. Ici encore, des frais supplémentaires sont exigés pour toute modification de la proposition.



Étape 9 :

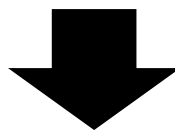
Parcs Canada procède à un examen exhaustif. Cette étape marque le début de la période couverte par les normes de service applicables (45 jours ouvrables ou environ 9 semaines pour l'examen d'une demande de permis de construction)**.



Étape 10 :

À l'issue de l'examen exhaustif de la trousse de demande, Parcs Canada arrive à une décision.

La décision peut prendre la forme d'une demande de renseignements supplémentaires (auquel cas une lettre détaillée décrivant les éléments manquants vous sera envoyée), d'une approbation ou d'un refus. La période couverte par les normes de service prend fin dès que la décision vous est communiquée.





Étape 11 :

Si la demande est approuvée, Parcs Canada délivre le permis de construction. Les travaux peuvent commencer.

Si vous devez fournir des renseignements supplémentaires, le permis ne vous est pas délivré. Parcs Canada organise une réunion afin de convenir avec vous d'un délai raisonnable pour le dépôt d'une demande actualisée. Des droits pourraient être exigés pour le dépôt d'une nouvelle demande.



	<p>Étape 12 :</p> <p>En tout temps pendant les travaux, Parcs Canada peut inspecter le chantier pour s'assurer que les activités sont conformes aux modalités des permis et des accords d'aménagement du territoire, y compris les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement.</p> <div style="text-align: right;"> <p><i>Tous les projets visés par un permis de construction <u>doivent franchir l'étape de l'examen de l'achèvement</u>. Le projet est considéré comme « <i>achevé</i> » au moment de la délivrance du certificat.</i></p> </div> 
<p>STADE 3</p> <p><i>Examen de l'achèvement du projet</i></p>	<p>Étape 13 :</p> <p>Lorsque le projet est terminé et que les conditions du permis de construction ont été remplies, vous devez demander un certificat d'achèvement.</p> <p>Parcs Canada évalue la documentation postérieure aux travaux et pourrait entreprendre des inspections sur place pour vérifier la conformité du projet.</p> <p>Si le projet ne répond pas aux exigences des permis, Parcs Canada pourrait exiger des mesures correctives avant de déclarer le projet officiellement achevé.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Étape 14 :</p> <p>S'il estime que les conditions des permis ont été remplies, Parcs Canada délivre une autorisation d'occupation (le cas échéant) et un certificat d'achèvement. Il considère alors le projet comme terminé.</p>

*** Les normes de service et les délais s'appliquent aux exploitants qui restent en règle. Les processus d'examen peuvent être interrompus si le demandeur doit régler des problèmes en suspens avant de pouvoir obtenir à nouveau le statut d'exploitant en règle. Une fois les problèmes réglés, les normes de service et les délais recommencent à s'appliquer.*